

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 9 -- Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N° 393-20090528

---

QUÉBEC

Séance du mardi 26 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 9 – Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics (Ordre de l'Assemblée le 12 mai 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouimet (Marquette)

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autre participante :

M<sup>e</sup> Marie José Longtin, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) et M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier le préambule du projet de loi.

Préambule : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Longtin de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude du préambule du projet de loi.

Article 1 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 2.

Article 54.1 : Après débat, l'article 54.1 est adopté.

Article 54.2 : Un débat s'engage.

À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) :

Article 54.2 (suite) : Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CI-28 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 54.2 est adopté à la majorité des voix.

M. Marsan (Robert-Baldwin) remplace M. le président.

Article 54.3 : Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) dépose le document coté CI-29 (annexe III).

Un débat s'engage.

M. Bachand (Arthabaska) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'allouer à M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) un temps de parole supplémentaire de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) de retirer l'amendement coté Am b.

L'article 54.3 est adopté.

Article 54.4 : Après débat, l'article 54.4 est adopté.

Article 54.5 : Après débat, l'article 54.5 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 6.1 : M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 17 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Préambule (suite) : La Commission reprend l'étude du préambule du projet de loi suspendue précédemment.

Après débat, le préambule est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

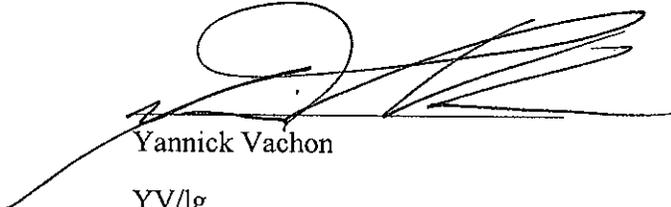
Sur la motion de M. Bachand (Arthabaska), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) font des remarques finales.

À 18 h 19, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 2 juin 2009, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,



Yannick Vachon

YV/lg

Québec, le 26 mai 2009

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

## **ANNEXE I**

### **Amendements et sous-amendements adoptés**

Art. 5  
AM 1

Projet de loi n° 9

Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics

---

ARTICLE 5

AMENDEMENT

L'article 5 du projet est modifié par le remplacement des mots « les jugements » par le suivant : « de jugements ».

Texte modifié de l'article 5

5. L'article 547 de ce code est modifié par le remplacement du paragraphe j du premier alinéa par le suivant :

« j) ~~de jugements~~ les jugements rendus en matière d'abus de procédure. ».

Adopté

Art. 6.1  
AM 2

**Projet de loi n° 9 – Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics**

**ARTICLE 6.1**

**AMENDEMENT**

Le projet de loi « Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics » est modifié, par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« 6.1 Le ministre de la Justice doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2012, présenter au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi, notamment en ce qui a trait à l'utilisation par les tribunaux des mesures prévues aux articles 54.3 et 54.4 du Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25).

Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivants, ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. »

Adopté

**ANNEXE II**

**Amendements retirés ou rejetés**

Art. 2 (54.2)  
AM 2

## Amendement

Le projet de loi « Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics » est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa de l'article 54.2 introduit par l'article 2, de la phrase suivante :

« Toutefois, si la demande ou l'acte est une procédure qui fait suite à l'exercice de la liberté d'expression dans le cadre d'un débat public, la procédure ou l'acte est présumé abusif et la partie qui invoque l'abus n'a pas à l'établir sommairement ».

*Rejeté*

Art. 2 (54.3)

AM 6

Projet de loi n° 9

Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics

---

ARTICLE 54.3

AMENDEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 54.3 est modifié par le remplacement des mots « Dans un tel cas » par les suivants :  
« Outre les sanctions imposées dans un tel cas ».

Retiré

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Ferland, Denis et Benoît Emery. [Extrait du *Précis de procédure civile du Québec*, Volume 1, 4<sup>e</sup> édition]. Non daté. pp. 194-208. Déposé le 26 mai 2009. CI-28
- Réseau québécois des groupes écologistes, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, Ligue des droits et libertés et Écosociété. [Lettre adressée à M<sup>me</sup> Kathleen Weil, ministre de la Justice, et M. Jacques Dupuis, leader parlementaire du gouvernement, concernant le projet de loi n° 9, Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics]. 21 mai 2009. 2 p. Déposé le 26 mai 2009. CI-29